



Espaces non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 21 septembre 2007

S'il vous plait, arrêtons de parler d'espaces non fumeurs. Confirmez moi DNF que quand on parle d'espace, il s'agit bien d'espace fumeurs et pas l'inverse car quand il s'agit d'espace non fumeurs dans un resto par exemple, c'est souvent un coin à rats . Merci également de me préciser ce que dit la loi concernant le rapport surface entre les 2 zones. La zone fumeur, puisque c'est de cela qu'il s'agit, à quel % maxi doit elle être autorisée. Je suis allé dans un resto snack à St Avoild (57) le Gallopin et je me suis plaint du tabac et il y avait une zone non fumeurs de 10% de la surface totale. Le gérant m'a dit qu'il fallait être tolérant envers les fumeurs et quand les gens payent au comptoir, tous fument. Est ce normal ? Comme est-ce normal que la plus part des barmans qui vous serve une boisson ou un sandwich fument derrière le bar. N'y a t'il pas une législation de ne pas fumer quand on sert des plats préparés pour le patron et les employés ?

Réponse :

Art. R. 3511-1 du code de la santé publique : Dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public, il est interdit de fumer, ce qui est le cas des restaurants.

Art R. 3511-2 du code de la santé publique en vigueur pour les restaurant jusqu'au 31 décembre 2007 :

L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements qui sont mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux visés à l'article R. 3511-1 Ce sont donc bien des espaces délimités à l'intérieur d'un lieu non-fumeurs. Ils doivent, de plus, respecter les normes et conditions décrites dans la suite du texte et notamment en tenant compte de la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs

Par contre, les textes ne prévoient de proportion que pour le second volet du décret qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008. (20% de l'espace total et pas plus de 35 m²)

S'agissant enfin de l'attitude du restaurateur, elle est effectivement condamnable et vous pourriez vous inspirer, copier ou commander la **plaquette explicative**